



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté N° 30-2021-08-17-00004
portant mise à disposition du public du permis d'aménager
pour l'aménagement d'un sentier et des abords dans le cadre du projet
de valorisation eco-touristique du phare de l'Espiguette
Commune du GRAU DU ROI

La préfète du Gard, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie du GRAU DU ROI sous le numéro PA 030 133 21 Y 0001 le 06/05/2021, par la commune du GRAU DU ROI représentée par M. CRAUSTE Robert ;

VU l'objet de la demande pour :

- Aménagement de places de stationnement en deux zones, 6 au pied du phare (dont 2 pour les personnes en situation de handicap) et 5 au niveau de l'accès plage réaménagé
- Réalisation des accès au phare de l'Espiguette par la voie actuelle de service pour les personnes à mobilité réduite
- Réalisation d'un parcours de découverte du milieu naturel à vocation de le rester à travers combes dunaires permettant d'accéder au phare sur la commune du GRAU DU ROI ;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1 de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L 121-24 et R 121-6 de ce même code ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande susvisée est mise à disposition du public du **31 AOUT 2021** au **14 SEP. 2021** sur le site internet des services de l'État du Gard ;

Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie du GRAU DU ROI ;
- sur le site des travaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 2 : Le dossier est consultable sur le site Internet, rubrique publications/ consultations publiques – Environnement/Consultations en cours à l'adresse suivante :
<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public>

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- * le document cerfa de demande de permis d'aménager ;
- * un plan de situation du terrain (PA1) ;
- * une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (PA2) ;
- * un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords (PA3) ;
- * un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions (PA4) ;
- * le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R414-23 du code de l'environnement (PA15-1) ;
- * une photographie du site et de ses abords.

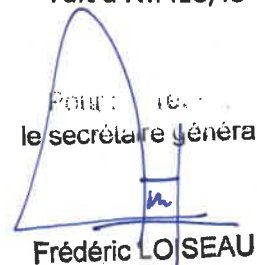
Le public peut formuler ses observations à compter du **31 AOUT 2021** et jusqu'au **14 SEP. 2021**
à l'adresse électronique suivante :
phare-espiguettes-creation-sentier-pa1@gard.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire du GRAU DU ROI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIMES, le **17 AOUT 2021**

Pour :
le secrétaire général



Frédéric LOSEAU